

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères EC 120

Boîte de transmission arrière (ATA 04, 65)

#### **1. MATERIELS CONCERNES :**

Hélicoptères EC 120 B équipés de boîte de transmission arrière référencés :

C 652 A 010 1051 ou C 652 A 010 1052, portant les numéros individuels suivants :

- M101 - M102 - M103 - M104 - M105 - M106 - M107 - M108 - M109 - M110 - M111 - M112 - M113  
- M114 - M115 - M116 - M117 - M118 - M119 - M120 - M121 - M122 - M123 - M124 - M126

#### **2. RAISONS :**

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à un cas de durcissement important de la tige de commande de pas du rotor arrière pouvant conduire à la perte de contrôle de l'appareil.

La Révision 1 de la présente Consigne de Navigabilité a pour but la prise en compte de la transformation du Service Bulletin EC 120 n° 01.001 en Alert Service Bulletin (ASB) EC 120 n° 04A001 sans changement du contenu technique.

#### **3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :**

**3.1.** Dans les 50 heures de vol et au plus tard le 31 août 1999, les mesures suivantes sont rendues impératives (sauf si déjà accomplies) à la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne de Navigabilité :

- Déposer le moyeu rotor arrière et la boîte de transmission arrière et mesurer l'effort de manœuvre de la tige de commande de pas suivant les directives décrites dans le paragraphe 2B(1) de l'ASB EUROCOPTER EC 120 n° 04A001 cité en référence.

#### **3.2.** Interprétation des résultats

- a) Si l'effort est inférieur ou égal à 1,2 daN : laisser en l'état et remonter la boîte de transmission arrière selon la carte de travail 65.21.00, 42 et le moyeu rotor arrière selon la CT 64.21.00, 4-2.

.../...

d/DJ

Date : 05/09/2001

EUROCOPTER  
Hélicoptères EC 120

1999-151-001(A) R1

- b) Si l'effort est supérieur à 1,2 daN : remplacer la boîte de transmission arrière avant tout nouveau vol, par une boîte de transmission arrière non concernée par la présente Consigne de Navigabilité ou ayant satisfait aux mesures décrites ci-dessus.

---

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 120 n° 04A001.

---

La présente Révision 1 remplace la CN originale 1999-151-001(A) du 07 avril 1999.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN Originale : Dès réception à compter du 07 AVRIL 1999**  
**Révision 1 : 15 SEPTEMBRE 2001**